

Règlement Urban Trail de Mandelieu 2022

Art 1 : Organisation

RUNNING 06 avec le soutien de la ville de Mandelieu La Napoule, organise la 3^è édition de L'Urban Trail de Mandelieu by Orpi le Dimanche 9 octobre 2022.

Art 2 : Les courses

La course « Urban Trail de Mandelieu » est un 20 km ouvert aux licenciés et non licenciés. La course est limitée à 150 participants et est chronométrée. Départ 9h00.

La course « Urban Trail de Mandelieu by Orpi » est un 12 km ouvert aux licenciées et non licenciés. La course est limitée à 400 participants et est chronométrée et non-chronométrée. Départ 9h15

La course « La Mandolocienne » est un 5 km ouvert aux licenciés et non licenciés. La course est limitée à 200 participants en version chronométrée et non-chronométrée. Départ 9h30

Aujourd'hui il est possible de participer pour :

- Urban Trail Mandelieu → 20 km
- Orpi Run → 12 km
- La Mandolocienne → 5 km
- Course Famille et Enfants → 1 km

Le petit parcours de 1 km est ouvert aux enfants à partir de 6 ans jusqu'à 12 ans. La course n'est pas chronométrée. Tous les enfants seront récompensés à l'arrivée.

Le petit parcours parent/enfant de 1 km est ouvert à un adulte et un enfant sans limite d'âge. Poussettes et Porte-bébé autorisé.

Il est possible d'effectuer les distances en marchant à un rythme soutenu.

L'événement est organisé en soutien et au profit de l'association locale SOS Cancer du sein.

Sur chaque inscription 1 euros est reversé à l'association.

Le certificat médical est obligatoire pour les distances chronométrées : 5 km - 12 km - 20 km.

Art 3 : Parcours et départ

Le départ et l'arrivée s'effectueront au Parc Robinson, à Mandelieu-La Napoule.

La circulation sera fermée par endroit et des accès sera sécurisé par la présence de bénévoles, de barrières et d'agents de la Police Municipale. Un balisage spécifique sera mis en place au sol également sous forme de coureur à la bombe fluo jaune et de rubalises accrochées.

Échauffement collectif → 8h30

Course Enfant et Famille → 8h45

Course 20 km → 9h00

Course 12 km → 9h15

Course 5 km → 9h30

Ravitaillement :

Un ravitaillement en liquide/solide sera présent à mi-parcours pour le 20 km (port Marina) et le 12 km (La Napoule).

Le parcours de 5 km se fait en auto suffisance.

Des fontaines à eau municipale se trouvent sur les parcours.

Pour tous les parcours, un ravitaillement gourmand sera disponible à l'arrivée, un ravitaillement esprit guinguette.

Equipement obligatoire

Un système d'hydratation de 0,5L minimum avec porte gourde ou waterbag, une réserve alimentaire.

Equipement facultatif

Une montre GPS avec le parcours gpx, téléchargeable sur le site internet www.running06.com, intégré.

Consigne sacs

Une consigne est mise à disposition sur place. Elle peut être réservée lors de l'inscription ou payable sur place directement. Le montant est de 1 €. Prévoir l'appoint. Fonds reversés à l'association SOS Cancer du Sein.

Un bénévole restera en permanence pour la surveillance. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel mis en consignes. Evitez de laisser des objets de valeurs ou autre.

Les bâtons sont interdits. Les animaux ne sont pas autorisés sur parcours.

Art 4 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non.

Un certificat médical est obligatoire pour TOUS les participants des courses chronométrées. Il doit être valide de **moins d'un an** à la date de la course et portant la mention "**Pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**" est requis afin de valider votre inscription.

Ce certificat doit nous être fourni avant le jour de la course ou lors de la remise du dossard. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas participer à l'évènement.

Si vous êtes licenciés FFA (Compétition, Running, Entreprise, Pass J'aime Courir), une copie de votre licence en cours de validité peut remplacer le certificat

Attention, depuis le 1er janvier 2019, les licences FFtriathlon ou certificats médicaux pour le triathlon ne sont plus acceptées.

Conditions de participation pour les courses avec mineurs :

5 km dès 14 ans

12 km dès 16 ans

Un challenge enfants et famille de 1 km dès 6 ans

Les enfants sont acceptés sur les courses avec l'autorisation parentale.

Le certificat médical est demandé pour toutes les inscriptions aux 5 km, 12 km et 20 km chronométrés.

Art 5 : Engagements

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à

un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art 6 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement* pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.running06.com et ce jusqu'au samedi 8 octobre 2022 jusqu'à 14h00.
- Par courrier jusqu'au lundi 28 septembre 2020 inclus.
 - Sur place à la boutique CAP Aventure au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 Mandelieu jusqu'au samedi 8 octobre 2022 14h00.
- Le jour de la course, sur place jusqu'à 1/2 heure avant le départ. Information qui sera précisée en amont.

Sur chaque inscription adulte, 1 euro est reversé aux associations SOS Cancer du Sein.

Art 7 : Annulation : Remboursement

1) En cas d'annulation de la part du participant :

Est assuré d'un remboursement toute personne ayant souscrit, au moment de son inscription, à la garantie annulation (5 euros) pour quelques motifs que ce soit.

Pour motif de santé :

Toute demande de remboursement devra nous parvenir accompagnée du certificat médical au plus tard le 1er octobre 2022, cachet de la poste faisant foi.

La garantie d'acceptation de la part de l'organisateur :

- un accident ou une maladie grave entraînant l'incapacité de pratiquer la course à pied

Le justificatif obligatoire à fournir :

- un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à l'événement

Le remboursement :

- L'intégralité du prix de l'engagement à la course (hors frais de transaction et le prix de la garantie annulation)

2) En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, est assuré d'un remboursement toute personne ayant souscrit, au moment de son inscription, à la garantie annulation. Le remboursement comprend :

- L'intégralité du prix de l'engagement à la course (hors frais de transaction et le prix de la garantie annulation)

La demande de remboursement devra se faire par mail dans les 3 jours suivant l'annonce de l'annulation à l'adresse : contact@running06.com. Passé ce délai, le participant se verra refuser le droit d'être remboursé.

Compte tenu de la période sanitaire exceptionnelle, l'organisation se réserve le droit de proposer à tous les inscrits un report 2023 sur leur dossard sans surcoût.

La demande de report ne peut être couplée à une demande de remboursement.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve pour des raisons de sécurité.

Art 8 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à la boutique CAP Aventure situé au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 MANDELIEU sur présentation d'une pièce d'identité ou de la Licence FFA:

- Samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 18h00.
- Dimanche 9 octobre 2022 de 7h30 à 8h30 (lieu de départ de la course).

En cas de non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de votre inscription, le concurrent n'est pas disposé à prendre le départ de la course et considéré comme non-inscrit.

Art 9 : Dossard de course

D'une manière générale, sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement.

Les épingles ne sont pas fournies, le porte dossard est autorisé.

Art 10 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur utilisant un système de chronométrage électronique à puces. La puce est à accrocher par système de scratch de préférence à la cheville. L'accroche au poignet n'est pas autorisée.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce et le mousqueton seront récupérés par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 11 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AVIVA garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 12 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 13 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 14 : Récompenses

Tous les participants ont leur t-shirt finisher.

Sur le 20 km

Les 5 premiers au scratch en lots partenaires

Sur le 12 km

Les 5 premiers au scratch en lots partenaires

Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) sera affiché.

Sur le 5 km chronométrés

Les 3 premiers H/F en lots partenaires

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Les enfants auront leur diplôme finisher avec une collation gourmande individuelle de type sachet de bonbons et brique de jus de fruit, compote, gâteaux.

Art 15 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs des « Foul&es de Mandelieu » ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 16 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Art 17 : Développement durable

Respectueux de son environnement, Running 06 s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant aux actions mises en places.

Des eco-verres seront fournis à l'arrivée.